



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le trois septembre à dix-neuf heure trente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais, dûment convoqués le vingt-sept août deux mille vingt, se sont réunis à Malesherbes, sous la Présidence de Madame Delmira DAUVILLIERS.

Nombre de conseillers

En exercice : 59

Présents : 48

Votants : 57

Étaient présents : Mme Ancile, M. Barrier, M. Bauer, M. Beaudeau, M. Bercher, M. Berthelot Michel, Mme Berthelot Christine, M. Bougreau, M. Bonniez, M. Brichard, M. Burleraux, M. Bouteille, M. Citron, M. Ciret, Mme Couillaut, M. Crissa, Mme Dauvilliers, M. Dujardin, M. Duverger, M. Gainville, M. Gaurat, M. Girard Claude, Mme Goffinet, M. Haby, Mme Herblot, M. Laroche, M. Léotard, Mme Lévy, M. Luche, M. Mangeant, Mme Marie, M. Masson, M. Moisy, M. Nauleau, M. Nebout, Mme Pasquet, Mme Pelhate, M. Petiot, M. Pierron, Mme Pommier Florence, Mme Pommier Marie-Thérèse, M. Quelin (*Conseiller suppléant de Mme Montebrun, St-Michel*), Mme Ragobert, M. Rivière, Mme Saby, M. Sureau, M. Thomas, M. Wera.

Était excusé : M. Renucci.

Était absent : M. Delmond.

Pouvoirs : Mme Béchu à M. Moisy (à compter de la délibération n° 2020-104), Mme Berthelot Heïdi à M. Laroche (à compter de la délibération n° 2020-119), M. Chanclud à M. Bercher, M. Desbois à Mme Pommier, M. Gillet à Mme Dauvilliers, M. Girard Jean-Paul à M. Gaurat, M. Jasselin à M. Masson, Mme Sonatore à Mme Pasquet, M. Volkringer à M. Burleraux.

Jean-Marc Pierron a été élu secrétaire de séance.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5211-1 et L.2121-7 du Code général des collectivités publiques.

Mme Dauvilliers, Conseillère titulaire de la commune Le Malesherbois et Présidente de la CCPG, accueille les membres du Conseil.

Elle remercie M. le Maire du Malesherbois pour la mise à disposition du grand Ecrin pour la tenue de cette séance.

Elle demande aux élus s'ils ont des remarques concernant le procès-verbal de la précédente séance, le 23 juillet 2020. Il n'y a pas de remarque, il est adopté à l'unanimité.

La Présidente détaille au Conseil les subventions perçues depuis la dernière séance, puis elle rend compte des décisions.

RENDU COMPTE DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE

❖ Décision de la Présidente

- 2020-39 / 27.07.2020 / Modification de l'article 3 de la décision n° 2019-09.

SOMMAIRE

❖ Affaires générales

1. **2020-101** - Détermination du nombre des autres membres du Bureau
3. **2020-103** - Création des commissions et élection de leurs membres
4. **2020-104** - Création et désignation du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)
9. **2020-109** - Modification du règlement intérieur de la Commission d'Attribution Logement (CAL) par secteur
10. **2020-110** - Création de la commission intercommunale pour l'accessibilité et désignation des membres
12. **2020-112** - Présentation du rapport d'activités 2019 de la CCPG

- 16. **2020-116** - Modification des représentants au Syndicat Mixte de l'Œuf, de la Rimarde et de l'Essonne (SMORE)
- 26. **2020-126** - Désignation des représentants supplémentaires au Syndicat Mixte pour la gestion de l'habitat voyageur (SYMGHAV)
- 27. **2020-127** - Modification des représentants au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivière et du Cycle de l'Eau (SIARCE)

❖ **Elections**

- 2. **2020-102** - Election des autres membres du Bureau

❖ **Ressources humaines**

- 5. **2020-105** - Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents et des Conseillers délégués
- 6. **2020-106** - Fixation des modalités d'application du droit à la formation
- 7. **2020-107** - Remboursement de frais de formation et de mission des élus ainsi que des frais liés à l'exécution d'un mandat spécial
- 8. **2020-108** - Modification du tableau des effectifs

❖ **SPANC**

- 11. **2020-111** - Approbation des tarifs de la prestation entretien des installations de prétraitement (vidange) des filières d'assainissement non collectif (ANC)
- 13. **2020-113** - Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – Exercice 2019

❖ **GEMAPI**

- 14. **2020-114** - Présentation du rapport d'activités 2019 de l'ETBP Seine Grands Lacs et de l'EPAGE du Bassin du Loing
- 15. **2020-115** - Présentation du rapport d'activités 2019 du SMORE
- 18. **2020-118** - Modification du périmètre du SIARCE par adhésion de la commune de Boutigny-sur-Essonne

❖ **Urbanisme**

- 17. **2020-117** - Présentation du rapport d'activités du Centre instructeur du Nord Loiret – 1^{er} semestre 2020
- 21. **2020-121** - Suppression de la ZAC de Fréau de la commune nouvelle Le Malesherbois
- 22. **2020-122** - Projet arrêté de PLUi de la Communauté de communes des Quatre Vallées – Avis de la CCPG et demande de modification de zonage portant sur la parcelle XH n°19 de Corbeilles-en-Gâtinais

❖ **Tourisme**

- 19. **2020-119** - Projet de création d'un parcours connecté / Flotin

❖ **Affaires techniques**

- 20. **2020-120** - Approbation de la Charte de bonnes pratiques pour la gestion des chantiers en Centre-Val de Loire en situation de crise sanitaire liée à la Covid-19

❖ **Finances**

- 23. **2020-123** - Décision modificative n°1 / Budget principal
- 24. **2020-124** - Décision modificative n°1 / Budget annexe « Logements sociaux Boissin »
- 25. **2020-125** - Décision modificative n°1 / Budget annexe « Ecole de musique »

1. 2020-101 – Détermination du nombre des autres membres du Bureau

La Présidente commence par informer le Conseil qu'il a été envisagé de mettre en place le vote électronique pour la présente séance. Cependant, le coût de cette prestation s'élevant à 1 800 €, elle n'a pas souhaité le mettre en place pour deux points à l'ordre du jour. Elle espère donc que les élections se passeront dans les meilleures conditions possibles.

Elle rappelle qu'il avait été entendu que le Bureau serait composé des neuf Vice-Présidents, d'elle-même et de 9 membres du Conseil, portant le Bureau à 19 élus.

L'organisation du Bureau avait été évoquée au cours du dernier séminaire des maires. Mme Ragobert, Maire de Nibelle, avait alors eu une réflexion intéressante qu'elle a décidé de retenir. Afin d'avoir une parfaite équité au sein du Bureau, Mme Ragobert avait proposé que soient élus les membres du Bureau par secteur. En effet, les Vice-Présidents représentent les différents secteurs du territoire de façon non-homogène. Ainsi, le Bureau pourrait équilibrer la représentation des trois secteurs de façon équitable.

La Présidente indique qu'en se retirant du Bureau, celui-ci compte 18 membres, et donc 6 élus représentant chaque secteur : le Puiseautin, le Beaunois et le Malesherbois.

Le Malesherbois étant déjà représenté par 4 vice-Présidents, il convient d'élire 2 membres du Bureau. Pour le Beaunois, qui est représenté par 2 vice-Présidents, il sera nécessaire d'élire 4 membres du Bureau. Enfin, pour le Puiseautin, déjà représenté par 3 vice-Présidents, il faudra élire 3 membres du Bureau. Elle précise pour ce dernier cas que les élus lui avaient assuré que l'un des postes au Bureau reviendrait à Mme Goffinet, Maire de Grangermont. En effet, Mme Dauvilliers prévoit de lui confier la commission scolaire, en tant que Conseillère déléguée. Elle compte donc sur les élus pour tenir leur engagement.

La Présidente informe le Conseil pour les secteurs du Puiseautin et du Beaunois, elle a reçu plus de candidatures que de postes disponibles.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-2, L5211-6 et L5211-10,
- les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- la délibération n°2020-55 du 11 juillet 2020 portant élection de la Présidente de la CCPG,
- la délibération n°2020-56 du 11 juillet 2020 fixant à neuf (9) le nombre de Vice-Présidents ;

Considérant

- Qu'en application de l'alinéa 1 de l'article L5211-10 du CGCT, le Bureau communautaire est composé du Président, des Vice-Présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres,
- Que l'organe délibérant peut prévoir que d'autres Conseillers soient membres du Bureau en sus des Vice-Présidents, sans limitation de nombre,
- Qu'il est proposé de porter à 19 les membres du Bureau (y compris la Présidente) ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** à neuf (9) le nombre des autres membres du Bureau.

2. 2020-102 – Election des autres membres du Bureau

En préambule, la Présidente souhaite rapidement rappeler aux élus le rôle des membres du Bureau. Tout d'abord, elle indique que les réunions ont toujours lieu en soirée, permettant ainsi aux élus qui travaillent ou qui ont des activités la journée, de pouvoir se rendre plus facilement disponible. Ensuite, elle explique que le Bureau valide l'ordre du jour des séances de Conseil, qu'elle établit elle-même, en s'appuyant notamment sur le travail réalisé par les commissions.

Elle ajoute que le Bureau participe à la définition et à l'évaluation des actions de la CCPG. Les membres du Bureau qui ne sont pas Vice-Président(e)s suppléent ces derniers dans le suivi des dossiers liés à leur délégation. Ils peuvent également piloter, sur délégation du Vice-Président(e) en charge, des groupes de travail, rendant ainsi compte des analyses effectuées. Ils veillent à la bonne diffusion des informations, ils participent autant que de besoin aux commissions. Les réunions du Bureau se tiendront sur l'ensemble du territoire.

La Présidente demande aux élus s'ils sont d'accord pour faire un vote à main levée. Sur cette proposition, il y a 11 votes contre, aucune abstention et 45 votes pour.

Au cours d'une interruption de séance, Mme Ferrer, Directrice des Ressources Humaines, indique que le vote à main levée a été refusé. En effet, pour que celui-ci soit possible, il faut qu'il y ait l'unanimité, ce qui n'est pas le cas (11 votes contre). Dans le cas présent, il faut, pour chaque membre, un vote à l'urne au bulletin uninominal.

Il est donc procédé au vote à bulletin secret pour chacun des 9 autres membres du Bureau.

Messieurs Wera et Laroche, les deux conseillers communautaires les plus jeunes, sont désignés assesseurs.

M. Masson, Conseiller titulaire de Beaune-la-Rolande et Vice-Président en charge de l'agriculture, prend la parole.

Il indique que M. Brichard, Conseiller titulaire de Desmont, lui a fait remarquer qu'il y avait plus de candidats que de postes disponibles. Ainsi, il propose que les candidats se présentent au Conseil pour expliquer pourquoi ils souhaitent faire partie du Bureau.

La Présidente donne la parole aux élus candidats sur le secteur du Beaunois.

Mme Ragobert, Conseillère titulaire de Nibelle, souhaite se présenter au Bureau pour pouvoir représenter sa commune. Elle souhaite également s'assurer que les informations circulent convenablement mais aussi et surtout auprès des élus qui ne feront pas partie du Bureau.

Mme Pelhâte, Conseillère titulaire d'Auxy, rappelle au Conseil que de grands enjeux sont en cours sur sa commune pour les six années à venir. Elle entend donc avoir une place prédominante en tant que Maire de cette commune. Par ailleurs, il lui tient à cœur l'élévation du Beaunois, qui lui semble être le secteur le plus démuné de la CCPG.

M. Berthelot, Conseiller titulaire de Chambon-la-Forêt, indique au Conseil qu'il était déjà membre du Bureau au cours du précédent mandat. C'est d'ailleurs une mission qu'il a trouvée particulièrement intéressante. Il a également à cœur de défendre les intérêts du secteur Beaunois.

M. Dujardin, Conseiller titulaire d'Egry, rappelle au Conseil qu'il est Maire d'une très petite commune. Il propose ainsi d'être le représentant de l'ensemble des très petites communes du territoire de la CCPG. Cela se ferait sous forme de réseau, de façon à ce que chacune des préoccupations de ces communes puissent être remontées au Bureau.

M. Luche, Conseiller titulaire de St-Loup-des-Vignes, souhaite faire partie du Bureau pour pouvoir exercer une partie de pouvoir transversal et voir le travail réalisé par les commissions. En effet, les Présidents de commission ont un travail important à faire et il pense que le Bureau pourrait apporter un regard un peu différent avec une écoute de toutes les communes qui pourraient ne pas être représentées au sein des Vice-Présidents ou du Bureau.

M. Bauer, Conseiller titulaire de Lorcy, indique qu'il est Maire de sa commune et qu'au cours du précédent mandat, il était 1^{er} adjoint du Maire et conseiller communautaire suppléant, ce qui lui a permis d'apprendre. Il a des compétences et des réflexes d'analyse ainsi que des capacités de travail qui lui permettent de penser qu'il pourrait apporter une plus-value. Cela est notamment le cas dans la représentation des petites communes. Il souhaite que la CCPG soit avant-gardiste et que les communes s'engagent sur un chemin gagnant.

M. Wera, Conseiller titulaire de Courcelles-le-Roi, indique être un jeune Maire. Il voudrait pouvoir représenter les petites communes, dont la sienne, au sein du Bureau.

Au cours d'une interruption de séance, Mme Ferrer récapitule les conditions de vote pour cette élection. Elle rappelle que pour le secteur du Beaunois, il y a sept candidats pour 4 postes. Les élus vont donc devoir inscrire un des sept noms sur le bulletin de vote, afin d'élire le premier membre du Bureau pour le secteur Beaunois. Il en sera de même pour les trois autres postes. Elle précise que les candidats devant être élus à la majorité absolue, il est possible qu'il y ait plusieurs tours pour élire chaque membre. Si aucun n'obtient la majorité absolue au premier ou second tour, le troisième tour est validé à la majorité relative.

M. Masson indique sa satisfaction quant au déroulement du vote. En effet, si les votes étaient réalisés par ordre de présentation des candidats, les 4 premiers auraient été élus sans laisser de chance aux candidats suivants. Cette méthodologie permet de voter réellement pour le candidat que l'on soutient.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-6 et L5211-10,
- les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- ses délibérations n° 2020-56 et 2020-57 portant respectivement détermination du nombre de Vice-Président et élection de ces derniers,
- la délibération n°2020-101 du 3 septembre 2020 portant à neuf (9) le nombre des autres membres du Bureau,
- les résultats du scrutin ;

Considérant

- Que les autres membres du Bureau doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

- La volonté de la Présidente d'être accompagnée, dans ses fonctions, par des élus des trois territoires constituant la CCPG, et ce, de manière égale,
- Que suite à l'élection des Vice-présidents, cette représentativité n'est pas assurée et que pour qu'elle le soit il est nécessaire d'élire, comme autres membres du Bureau, 4 élus du Beaunois, 3 élus du Puiseautin et 2 élus du Malesherbois,
- Les candidatures de :

Beaunois :

- Catherine Ragobert (Nibelle)
- Sophie Pelhate (Auxy)
- Michel Berthelot (Chambon-la-Forêt)
- Jean-Louis Dujardin (Egry)
- Jean-François Luche (Saint-Loup-des-Vignes)
- Christophe Bauer (Lorcy)
- Jonathan Wera (Courcelles-le-Roi)

Puiseautin :

- Stéphanie Goffinet (Grangermont)
- Christophe Bonniez (Briarres-Sur-Essonne)
- Jean-Claude Mangeant (Ondreville-sur-Essonne)
- Alain Nebout (Puisseaux)
- Alexandre Léotard (Echilleuses)
- Olivier Citron (Augerville-la-Rivière)

Le Malesherbois :

- Fabien Bercher
- Heidi Berthelot

- La volonté de Madame la Présidente de désigner, par arrêté, Madame Stéphanie Goffinet comme conseillère communautaire déléguée au scolaire ;

Election du 11^{ème} membre du Bureau

La Présidente fait appel à candidature ; se sont portés candidats :

- Fabien BERCHER

La Présidente fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret. A l'appel de leur nom, les membres du Conseil déposent leur bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	57
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (article L 66 du code électoral) :	06
d. Nombre de suffrages exprimés (b – c) :	51
e. Majorité absolue :	26

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffre	En lettres
BERCHER Fabien	50	Cinquante
CIRET Anthony	1	un

Monsieur Fabien BERCHER ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé 11^e membre du Bureau et est immédiatement installé dans ses nouvelles fonctions.

Election du 12^{ème} membre du Bureau

La Présidente fait appel à candidature ; se sont portés candidats :

- Heïdi BERTHELOT

La Présidente fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret. A l'appel de leur nom, les membres du Conseil déposent leur bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 57
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (article L 66 du code électoral) : 07
- d. Nombre de suffrages exprimés (b – c) : 50
- e. Majorité absolue : 26

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffre	En lettres
BERTHELOT Heïdi	50	Cinquante

Madame Heïdi Berthelot ayant obtenu la majorité absolue, elle est proclamée 12^e membre du Bureau et est immédiatement installée dans ses nouvelles fonctions.

Election du 13^{ème} membre du Bureau

La Présidente fait appel à candidature ; se sont portés candidats :

- Christophe BAUER
- Michel BERTHELOT
- Jean-Louis DUJARDIN
- Jean-François LUCHE
- Sophie PELHATE
- Catherine RAGOBERT
- Jonathan WERA

La Présidente fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret. A l'appel de leur nom, les membres du Conseil déposent leur bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 57
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (article L 66 du code électoral) : 05
- d. Nombre de suffrages exprimés (b – c) : 52
- e. Majorité absolue : 27

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffre	En lettres
BAUER Christophe	1	Un
BERTHELOT Michel	4	Quatre
DUJARDIN Jean-Louis	2	Deux
LUCHE Jean-François	10	Dix
PELHATE Sophie	14	Quatorze
RAGOBERT Catherine	17	Dix-sept
WERA Jonathan	4	Quatre

Deuxième tour de scrutin

- | | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 00 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 57 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (article L 66 du code électoral) : | 02 |
| d. Nombre de suffrages exprimés (b – c) : | 55 |
| e. Majorité absolue : | 28 |

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffre	En lettres
BAUER Christophe	0	Zéro
BERTHELOT Michel	3	Trois
DUJARDIN Jean-Louis	0	Zéro
LUCHE Jean-François	10	Dix
PELHATE Sophie	17	Dix-sept
RAGOBERT Catherine	23	Vingt-trois
WERA Jonathan	2	Deux

Troisième tour de scrutin

- | | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 00 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 57 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (article L 66 du code électoral) : | 04 |
| d. Nombre de suffrages exprimés (b – c) : | 53 |
| e. Majorité absolue : | 27 |

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffre	En lettres
BAUER Christophe	0	Zéro
BERTHELOT Michel	3	Trois
CITRON Olivier	1	Un
DUJARDIN Jean-Louis	0	Zéro
LUCHE Jean-François	9	Neuf
PELHATE Sophie	13	Treize
RAGOBERT Catherine	26	Vingt-six
WERA Jonathan	2	Deux

Madame Catherine Ragobert ayant obtenu la majorité relative après le troisième tour de scrutin, elle est proclamée 13^e membre du Bureau et est immédiatement installée dans ses nouvelles fonctions.

Election du 14^{ème} membre du Bureau

La Présidente fait appel à candidature ; se sont portés candidats :

- Christophe BAUER
- Michel BERTHELOT
- Jean-Louis DUJARDIN
- Jean-François LUCHE
- Sophie PELHATE

- Jonathan WERA

La Présidente fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret. A l'appel de leur nom, les membres du Conseil déposent leur bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Premier tour de scrutin

- | | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 00 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 57 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (article L 66 du code électoral) : | 02 |
| d. Nombre de suffrages exprimés (b – c) : | 55 |
| e. Majorité absolue : | 28 |

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffre	En lettres
BAUER Christophe	1	Un
BERTHELOT Michel	4	Quatre
DUJARDIN Jean-Louis	1	Un
LUCHE Jean-François	18	Dix-huit
PELHATE Sophie	27	Vingt-sept
RAGOBERT Catherine	1	Un
WERA Jonathan	3	Trois

Deuxième tour de scrutin

- | | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 00 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 57 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (article L 66 du code électoral) : | 03 |
| d. Nombre de suffrages exprimés (b – c) : | 54 |
| e. Majorité absolue : | 28 |

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffre	En lettres
BAUER Christophe	1	Un
BERTHELOT Michel	2	Deux
LUCHE Jean-François	12	Douze
PELHATE Sophie	38	Trente-huit
WERA Jonathan	1	Un

Madame Sophie Pelhâte ayant obtenu la majorité relative après le deuxième tour de scrutin, elle est proclamée 14^e membre du Bureau et est immédiatement installée dans ses nouvelles fonctions.

Election du 15^{ème} membre du Bureau

La Présidente fait appel à candidature ; se sont portés candidats :

- Christophe BAUER
- Michel BERTHELOT
- Jean-Louis DUJARDIN
- Jean-François LUCHE

- Jonathan WERA

La Présidente fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret. A l'appel de leur nom, les membres du Conseil déposent leur bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

- | | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 00 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 57 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (article L 66 du code électoral) : | 02 |
| d. Nombre de suffrages exprimés (b – c) : | 55 |
| e. Majorité absolue : | 28 |

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffre	En lettres
BAUER Christophe	3	Trois
BERTHELOT Michel	8	Huit
DUJARDIN Jean-Louis	1	Un
LUCHE Jean-François	35	Trente-cinq
WERA Jonathan	7	Sept

Monsieur Jean-François Luche ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé 15^e membre du Bureau et est immédiatement installé dans ses nouvelles fonctions.

Election du 16^{ème} membre du Bureau

La Présidente fait appel à candidature ; se sont portés candidats :

- Christophe BAUER
- Michel BERTHELOT
- Jean-Louis DUJARDIN
- Jonathan WERA

La Présidente fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret. A l'appel de leur nom, les membres du Conseil déposent leur bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Premier tour de scrutin

- | | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 00 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 57 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (article L 66 du code électoral) : | 03 |
| d. Nombre de suffrages exprimés (b – c) : | 54 |
| e. Majorité absolue : | 28 |

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffre	En lettres
BAUER Christophe	6	Six
BERTHELOT Michel	19	Dix-neuf
DUJARDIN Jean-Louis	5	Cinq
WERA Jonathan	24	Vingt-quatre

Deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 57
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (article L 66 du code électoral) : 02
d. Nombre de suffrages exprimés (b – c) : 55
e. Majorité absolue : 28

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffre	En lettres
BAUER Christophe	4	Quatre
BERTHELOT Michel	15	Quinze
DUJARDIN Jean-Louis	1	Un
WERA Jonathan	35	Trente-cinq

Monsieur Jonathan Wera ayant obtenu la majorité relative après le deuxième tour de scrutin, il est proclamé 16^e membre du Bureau et est immédiatement installé dans ses nouvelles fonctions.

Election du 17^{ème} membre du Bureau

Election du 17^{ème} membre du Bureau

La Présidente fait appel à candidature ; se sont portés candidats :

- Christophe BONNIEZ
- Olivier CITRON
- Stéphanie GOFFINET
- Alexandre LEOTARD
- Jean-Claude MANGEANT
- Alain NEBOUT

La Présidente fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret. A l'appel de leur nom, les membres du Conseil déposent leur bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 57
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (article L 66 du code électoral) : 01
d. Nombre de suffrages exprimés (b – c) : 56
e. Majorité absolue : 29

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffre	En lettres
BONNIEZ Christophe	3	Trois
CITRON Olivier	8	Huit
GOFFINET Stéphanie	32	Trente-deux
LEOTARD Alexandre	0	Zéro
MANGEANT Jean-Claude	7	Sept
NEBOUT Alain	5	Cinq

Madame Stéphanie Goffinet ayant obtenu la majorité absolue, elle est proclamée 17^e membre du Bureau et est immédiatement installée dans ses nouvelles fonctions.

Election du 18^{ème} membre du Bureau

La Présidente fait appel à candidature ; se sont portés candidats :

- Christophe BONNIEZ
- Olivier CITRON
- Alexandre LEOTARD
- Jean-Claude MANGEANT
- Alain NEBOUT

La Présidente fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret. A l'appel de leur nom, les membres du Conseil déposent leur bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Premier tour de scrutin

- | | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 00 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 57 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (article L 66 du code électoral) : | 00 |
| d. Nombre de suffrages exprimés (b – c) : | 57 |
| e. Majorité absolue : | 29 |

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffre	En lettres
BONNIEZ Christophe	7	Sept
CITRON Olivier	15	Quinze
LEOTARD Alexandre	15	Quinze
MANGEANT Jean-Claude	15	Quinze
NEBOUT Alain	5	Cinq

Deuxième tour de scrutin

- | | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 00 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 57 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (article L 66 du code électoral) : | 00 |
| d. Nombre de suffrages exprimés (b – c) : | 57 |
| e. Majorité absolue : | 29 |

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffre	En lettres
BONNIEZ Christophe	2	Deux
CITRON Olivier	14	Quatorze
LEOTARD Alexandre	21	Vingt-et-un
MANGEANT Jean-Claude	17	Dix-sept
NEBOUT Alain	3	Trois

Troisième tour de scrutin

- | | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 00 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 57 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (article L 66 du code électoral) : | 01 |
| d. Nombre de suffrages exprimés (b – c) : | 56 |
| e. Majorité absolue : | 29 |

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffre	En lettres
BONNIEZ Christophe	2	Deux
CITRON Olivier	12	Douze
LEOTARD Alexandre	23	Vingt-trois
MANGEANT Jean-Claude	18	Dix-huit
NEBOUT Alain	1	Un

Monsieur Alexandre Léotard ayant obtenu la majorité relative après le troisième tour de scrutin, il est proclamé 18^e membre du Bureau et est immédiatement installé dans ses nouvelles fonctions.

Election du 19^{ème} membre du Bureau

La Présidente fait appel à candidature ; se sont portés candidats :

- Christophe BONNIEZ
- Olivier CITRON
- Jean-Claude MANGEANT
- Alain NEBOUT

La Présidente fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret. A l'appel de leur nom, les membres du Conseil déposent leur bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Premier tour de scrutin

- | | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 00 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 57 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (article L 66 du code électoral) : | 02 |
| d. Nombre de suffrages exprimés (b – c) : | 55 |
| e. Majorité absolue : | 28 |

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffre	En lettres
BONNIEZ Christophe	6	Six
CITRON Olivier	18	Dix-huit
MANGEANT Jean-Claude	23	Vingt-trois
NEBOUT Alain	8	Huit

Deuxième tour de scrutin

- | | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 00 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 57 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (article L 66 du code électoral) : | 00 |
| d. Nombre de suffrages exprimés (b – c) : | 57 |
| e. Majorité absolue : | 29 |

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffre	En lettres
BONNIEZ Christophe	8	Huit

CITRON Olivier	19	Dix-neuf
MANGEANT Jean-Claude	24	Vingt-quatre
NEBOUT Alain	6	Six

Troisième tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	57
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (article L 66 du code électoral) :	00
d. Nombre de suffrages exprimés (b – c) :	57
e. Majorité absolue :	29

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffre	En lettres
BONNIEZ Christophe	6	six
CITRON Olivier	21	Vingt-et-un
MANGEANT Jean-Claude	25	Vingt-cinq
NEBOUT Alain	5	Cinq

Monsieur Jean-Claude Mangeant ayant obtenu la majorité relative après le troisième tour de scrutin, il est proclamé 19^e membre du Bureau et est immédiatement installé dans ses nouvelles fonctions.

➤ **PROCLAME** les conseillers communautaires suivants élus membres du Bureau :

- Fabien BERCHER, Le Malesherbois ;
- Heïdi BERTHELOT, Le Malesherbois ;
- Catherine RAGOBERT, Nibelle ;
- Sophie PELHATE, Auxe ;
- Jean-François LUCHE, St-Loup-des-Vignes ;
- Jonathan WERA, Courcelles-le-Roi ;
- Stéphanie GOFFINET, Grangermont ;
- Alexandra LEOTARD, Echilleuses ;
- Jean-Claude MANGEANT, Ondreville-sur-Essonne.

Et les déclare installés.

3. 2020-103 – Création des commissions et élection de leurs membres

La Présidente rappelle au Conseil les 11 commissions qui vont être mises en place :

- Affaires générales, ressources humaines ;
- Agriculture ;
- Développement et innovation sociale ;
- Développement économique ;
- Urbanisme, aménagement du territoire, habitat ;
- Finances et perspectives financières ;
- Petite enfance, enfance, jeunesse, CISPD ;
- Développement durable et coordination du projet de territoire ;
- Patrimoine, tourisme, communication, culture ;
- Travaux, bâtiments, cycle de l'eau ;
- Scolaire.

La Présidente rappelle au Conseil qu'au cours du dernier séminaire des Maires, il avait été convenu de respecter une représentativité de chaque territoire au sein de chaque commission. Lors du précédent mandat, elle indique que les commissions étaient composées de 12 membres, soit une répartition de 4 élus pour chaque territoire.

Elle explique qu'alors, il était apparu plus judicieux pour certains élus de restreindre les commissions à 9 membres.

Elle souhaite donc connaître la position des élus aujourd'hui, afin de définir le nombre de membres pour chaque commission.

M. Moisy, Conseiller titulaire de la commune Le Malesherbois, prend la parole. Il fait remarquer que la présence régulière des élus est indispensable au sein des commissions.

La Présidente répond qu'effectivement, il est nécessaire d'avoir une participation constante des élus pour faire un travail de qualité. C'est pourquoi chaque commission devra définir l'organisation de ses séances en fonction des disponibilités de ses membres.

Mme Dauvilliers demande qu'elle souhaite des commissions composées de 9 membres.

Il y a 27 votes contre, 4 abstentions et 26 votes pour.

Le Conseil approuve donc une composition des commissions avec 12 membres.

La Présidente rappelle qu'au cours du précédent mandat, toutes les commissions n'avaient pas été complétées dès la première séance. Elle indique en outre que les commissions sont ouvertes aux conseillers municipaux.

A ce propos, elle précise au Conseil avoir reçu des candidatures d'élus (qu'ils soient élus communautaires ou municipaux) avec un(e) suppléant(e). Elle appelle à la vigilance des élus concernant le suivi des dossiers traités en commission. Si ce n'est jamais la même personne, le suivi peut s'avérer difficile.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-21 sur les modalités de vote, L2121-22 sur la formation des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, et L5211-1 qui transpose ces dispositions aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
- l'article L5211-40-1 du CGCT qui dispose que les conseillers municipaux des communes membres de cet établissement peuvent participer aux réunions formées par application de l'article L2121-22, selon les modalités déterminées par le Conseil communautaire,
- les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- l'appel à candidature,
- les candidatures de Mmes Viron, Montebrun, Savigny, Defromerie, Roux, Rivault, Ancile, Lévy, Berthelot Heidi, Berthelot Isabelle, Pelhate, Saby, Menard, Belnoue, Parmeggiani, Walkowiak, Chevalier, Bison, Prieur, Ragobert, Sonatore, Goffinet, Lamour, Kauffmann Christine, Pla-Thomas, Reverdy, Piedferre, Béchu, Pacheco, Marest, Clouseau, Montagne, Pillavoine, et de MM. Sauvage, Rivière, Laroche, Gaurat, Charlot, Masson, Mangeant, Bouteille, Lelièvre, Hyais, Boulet, Pointcloux, Nebout, Guerton, Bretonnet, Ciret, Girard Jean-Paul, Ramet, Bauer, Coulon, Bayle, Maignon, Dujardin, Pierron, Moisy, Haslouin, Dufour, Nauleau, Bercher, Haby, Licide, Desbois, Brichard, Evariste, Kauffmann Jacques, Duverger, Richet, Murat, Penisson, Dujardin, Pierron, Chanclud, Crissa, Thomas, Gainville,
- les résultats du scrutin ;

Considérant

- Que les commissions ont un rôle consultatif auprès de l'assemblée délibérante afin d'étudier et de préparer les décisions et les orientations qui seront soumises à la décision du Conseil communautaire,
- Que le Vice-Président de la commission organise les débats et anime la commission afin que les échanges entre élus aboutissent à l'éclairage politique du Conseil communautaire,
- Que le Conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine,
- Qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle,
- Que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes,
- Qu'au vu des compétences exercées par la communauté de communes, il est proposé au Conseil communautaire de constituer 11 commissions thématiques et de désigner les élus siégeant au sein de ces commissions ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de créer 11 commissions dont les thématiques sont les suivantes :
 - Affaires générales, ressources humaines
 - Agriculture
 - Développement et innovation sociale (dont santé, logement, insertion)
 - Développement économique
 - Urbanisme, aménagement du territoire et habitat
 - Finances et perspectives financières
 - Petite enfance, enfance (dont périscolaire), jeunesse, CISPD
 - Développement durable et coordination du projet de territoire
 - Patrimoine, tourisme, communication et culture
 - Travaux, bâtiments, cycle de l'eau
 - Scolaire

- **DECIDE** de retenir la composition suivante pour chaque commission :
 - Membres de droit : la Présidente et chaque vice-Président(e),
 - 4 conseillers communautaires pour le secteur du Beaunois,
 - 4 conseillers communautaires pour le secteur du Malesherbois,
 - 4 conseillers communautaires pour le secteur du Puiseautin.

- **DIT** que les commissions sont ouvertes à la participation des conseillers municipaux.

- **DECIDE** à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée pour désigner les membres des commissions.

- **DESIGNE** les membres de la commission « Affaires générales, ressources humaines » :

Delmira DAUVILLIERS - Liliane VIRON - Monique MONTEBRUN - William RIVIERE - Pierre LAROCHE - Hervé GAURAT - Boris CHARLOT - Edith SAVIGNY - Ghislaine DEFROMERIE.

- **DESIGNE** les membres de la commission « Agriculture » :

Michel MASSON - Jean-Claude MANGEANT - Erick BOUTEILLE - Philippe LELIEVRE - Gilles GUERTON - Dominique BRETONNET Bruno HYAIS - Mélinda ROUX - Sylvain BOULET - Maxime POINTCLOUX - Corinne RIVAULT - Ghislaine DEFROMERIE.

- **DESIGNE** les membres de la commission « Développement et innovation sociale (dont santé, logement, insertion) » :

Marie-Claude HERBLOT – Alain NEBOUT – Adama ANCILE – Véronique LEVY – Heïdi BERTHELOT – Sophie PELHATE – Cécile SABY – Sylvie MENARD – Christelle BELNOUE – Isabelle BERTHELOT.

- **DESIGNE** les membres de la commission « Développement économique » :

Pierre PETIOT – Michel MASSON – Adama ANCILE – Anthony CIRET – Sophie PELHATE – Laure PARMEGGIANI – Jean-Paul GIRARD – Bernard RAMET – Christophe BAUER – Jean-Marc COULON – Frédéric BAYLE – François MATIGNON.

- **DESIGNE** les membres de la commission « Urbanisme, aménagement du territoire et habitat » :

Christine BERTHELOT – Jean-Louis DUJARDIN – Jean-Marc PIERRON – Bernard MOISY – Patrick HASLOUIN – Christian DUFOUR – Elisabeth WALKOWWIAK – Sandrine CHEVALIER – Boris CHARLOT – Corinne RIVAULT – Catherine BISON – Stéphanie PRIEUR.

- **DESIGNE** les membres de la commission « Finances et perspective financière » :

Pierre LAROCHE – Catherine RAGOBERT – Luc NAULEAU – Liliane VIRON – Hervé GAURAT – Fabien BERCHER – Patrick HASLOUIN – Michel BERTHELOT – Pierre PETIOT – Edith SAVIGNY – Ghislaine DEFROMERIE – Corinne RIVAULT.

- **DESIGNE** les membres de la commission « Petite enfance, enfance (dont périscolaire), jeunesse, CISPD » :

Véronique LEVY – Jean-Louis DUJARDIN – Daniel HABY – Heïdi BERTHELOT – Sandrine SONATORE – Stéphanie GOFFINET – Mélinda ROUX – Stéphanie LAMOUR – Dominique REVERDY – Fabrice LICIDE – Nathalie PLA-THOMAS – Fabienne PIEDFERRE.

- **DESIGNE** les membres de la commission « Développement durable et coordination du projet de territoire » :

Christian BARRIER – Jean-Marie DESBOIS – Sophie PELHATE – Monique MONTEBRUN – Gérard BRICHARD – Jean-Paul GIRARD – Bernard MOISY – Christian DUFOUR – Christophe BAUER – Didier EVARISTE – Bruno HYAIS – Jacques KAUFFMANN.

- **DESIGNE** les membres de la commission « Patrimoine, tourisme, communication et culture » :

Joëlle PASQUET – Thibaud DUVERGER – Jean-Claude MANGEANT – Isabelle BECHU – Jean-Paul GIRARD – Pascale RAJAOFERA-BONHOURE – Jacky RICHET – Pierre MURAT – Boris CHARLOT – Christelle BELNOUE – Ingrid PACHECO – Jacques KAUFFMANN.

- **DESIGNE** les membres de la commission « Travaux, bâtiments, cycle de l'eau » :

Hervé GAURAT – Jean-Marie DESBOIS – Jean-Louis DUJARDIN – Jean-Marc PIERRON – Philippe PENISSON – Christian DUFOUR – Dominique CHANCLUD – Erick BOUTEILLE – Bernard MOISY – Olivier CRISSA – Gérard GAINVILLE – Jean-Luc THOMAS.

- **DESIGNE** les membres de la commission « Scolaire » :

Stéphanie GOFFINET – Daniel HABY – Véronique LEVY – Heïdi BERTHELOT – Sandrine SONATORE – Bernard MOISY – Sandrine CHEVALIER – Justine MAREST – Sandrine MONTAGNE – Dominique REVERDY – Ivan OKOROKOFF – Stéphanie PRIEUR.

Départ de Mme Isabelle Béchu, pouvoir à M. Bernard Moisy

4. 2020-104 – Création et désignation du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

La Présidente rappelle au Conseil la mise en place du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), qui était déjà créé lors du précédent mandat. Elle rappelle l'importance de cette instance et explique que cette délibération a pour objet d'en définir la composition.

M. Moisy demande quand se réunissait le CISPD ?

La Présidente répond que le CISPD s'est réuni une fois au cours du dernier mandat et qu'elle espère vivement que celui-ci se réunira le plus rapidement possible.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles D5211-53 et L5211-59,
- le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L132-13,
- les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur ;

Considérant

- La nécessité de disposer de cette instance de pilotage de la politique locale de prévention de la délinquance ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de créer un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) à titre permanent, pour la durée du mandat,
- **DIT** que la composition de ce CISPD sera fixée par l'arrêté en vigueur de la Présidente,
- **PRECISE** que notamment les Maires, les adjoints au maire en charge des questions de sécurité et/ou d'action sociale, les Présidents des Syndicats Scolaires, les représentants d'associations, établissements ou organismes agissant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques et des personnalités qualifiées seront membres du CISPD,
- **DIT** que le règlement intérieur de ce CISPD sera établi et soumis à l'approbation de ses membres lors de la première réunion plénière,
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

<p>5. 2020-105 – Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents et des Conseillers délégués</p>

La Présidente propose au Conseil de reconduire l'organisation mise en place au cours du précédent mandat.

Elle précise ainsi qu'il s'agit de verser 60 % de l'indice brut pour la Présidente au lieu des 67,5 % maximums prévus à l'échelle indiciaire ; pour les Vice-Président(e)s, elle propose 23 % de l'indice au lieu des 24,7 % maximums prévus à l'échelle indiciaire ; pour la conseillère déléguée, elle propose 15 %.

Elle ajoute que les montants afférents ont été portés à la connaissance des élus avec l'envoi du dossier de Conseil.

M. Moisy indique qu'il va voter contre la délibération et s'en explique. Il rappelle que depuis qu'il y a eu les élections, nul n'ignore que la crise du Covid est « passée par là ». Par ailleurs, des annonces gouvernementales indiquent des réductions très importantes de taxes afin d'aider les entreprises (réduction de la CFE par exemple). Ces annonces représentent plus de 20 milliards d'euros, en partie pour aider les collectivités locales. Il va forcément y avoir une perte d'argent pour la CCPG. Or, même si l'Etat s'est engagé à compenser ces dépenses, il estime qu'il y aura obligatoirement une perte pour la collectivité. La CCPG va se retrouver, peut-être pas en difficulté financière, mais dans une situation préoccupante. Il faudra notamment pallier les dépenses supplémentaires engendrées par l'épidémie (masques, gel hydro alcooliques ...etc.). Il aurait été de bon augure de faire un geste, vis-à-vis des habitants, des entreprises, en diminuant un petit peu le pourcentage de rémunération. Cela n'aurait pas eu un gros impact pour les élus concernés.

La Présidente rappelle qu'il n'est pas proposé de taux maximum et que c'est d'ailleurs un choix qui avait été fait d'entrée de jeu, lors du précédent mandat.

M. Moisy répond qu'entre temps il y a eu une épidémie, avec des conséquences sociales et économiques en découlant. Il aurait juste souhaité que soit fait un geste, car il y aura forcément des répercussions sur les services. En effet, la collectivité va être en manque de recettes et va devoir faire des économies, que fera-t-elle alors ? Si elle augmente les impôts, cela aura une répercussion sur tous : les entreprises que l'on aide aujourd'hui devront payer davantage ; les administrés fréquenteront moins les services.

Le Conseil communautaire, Vu

- la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-12, L5211-12-1 et R5214-1,
- les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- les délibérations n°2020-55 et 2020-57 du 11 juillet 2020, portant respectivement élection de la Présidente, et des 9 Vice-Présidents,
- la délibération n°2020-101 du 3 septembre 2020 portant détermination du nombre des autres membres du Bureau,

- les arrêtés n°2020-10 à 2020-18 du 7 août 2020 portant délégation de fonction et signature aux 9 Vice-Présidents ;

Considérant que

- Lorsque l'organe délibérant d'un EPCI est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation,
- Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire global,
- Pour une Communauté de Communes dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants, le CGCT fixe :
 - o le montant de l'indemnité maximale de Président à 67,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - o le montant de l'indemnité maximale des Vice-Présidents à 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Les Conseillers communautaires auxquels la présidente a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité dont le montant est fixé librement à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-Présidents ne soit pas dépassé.
- Toute délibération de l'organe délibérant d'un EPCI concernant les indemnités de fonction est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à la majorité (54 votes pour et 3 votes contre) des membres présents :

- **FIXE** le montant des indemnités comme suit :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant ¹
Président	60,00 %	2 333,64 €
Vice-Président	23,00 %	894,56 €
Conseiller communautaire délégué	15,00 %	583,41 €

- **DIT** que ces indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus, constatée par arrêté pris individuellement.
- **DIT** qu'en cas de valorisation de l'indice brut majoré, celle-ci s'appliquera automatiquement sur les indemnités de fonction.
- **DIT** que les dépenses d'indemnités de fonction seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal pour les exercices 2020 à 2026, chapitre 65.

¹ Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1er janvier 2019 : 3 889,40 € (Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017-- JORF du 27 janvier 2017)

6. 2020-106 – Fixation des modalités d'application du droit à la formation

La Présidente rappelle au Conseil que la formation des élus est un droit et qu'elle leur demande de bien vouloir l'exercer. En effet, il est constaté sur ces dernières années que peu d'élus participent à des formations. Qu'il s'agisse de domaines qu'ils connaissent bien ou au contraire, pour des domaines plus méconnus.

Elle explique par ailleurs le montant de 500 € prévu au budget à cet effet, qui n'est pas figé et pourra évoluer.

En effet, au vu des conditions sanitaires actuelles, les modalités de formation ne sont pas toujours simples. Une organisation plus pérenne sera certainement en place pour l'année 2021.

Le Conseil communautaire, Vu

- la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-12 à L2123-16 et L5214-8,
- les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- la délibération n°2020-105 du 3 septembre 2020, fixant les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents et des Conseillers délégués ;

Considérant

- Que les membres du Conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,
- Que le Conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre,
- Le plan de formation proposé aux élus communautaires,
- Que le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires,
- Que toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif,
- Qu'un débat sur la formation des membres du Conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la CCPG ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

➤ **INSCRIT** le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- Qu'est-ce qu'une intercommunalité ?
- Rôles respectifs des intercommunalités et des communes
- La gouvernance des intercommunalités
- Les élus et les risques
- Le budget de l'intercommunalité
- Les ressources humaines
- Être en lien avec les compétences de la CCPG : urbanisme (les fondamentaux, les documents liés à l'urbanisme (PLUi, SCOT ...)), politique habitat, politiques petite enfance, enfance, jeunesse, sociale, politique économique
- Favoriser l'efficacité personnelle (ex : numérique, négociation, gestion des conflits, etc.),
- Etc.

➤ **FIXE** le montant des dépenses de formation 500 € pouvant être allouées aux élus de la CCPG, d'ores et déjà inscrit au BP.

➤ **DIT** que ces crédits sont évolutifs en fonction des besoins et du contexte identifiés dans les prochaines semaines.

➤ **AUTORISE** la Présidente à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation.

➤ **DIT** que les dépenses de formation seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal pour les exercices 2020 à 2026, article 6535.

7. 2020-107 - Remboursement de frais de formation et de mission des élus ainsi que des frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

Dans la continuité de la précédente délibération, la Présidente indique que les élus peuvent se faire rembourser leurs frais engagés dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial. Cela concerne notamment les frais engagés pour des déplacements de plus de 100 kilomètres.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2123-18, L5211-13, D5211-5, L5216-4 et L5211-14,
- les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,

- la délibération n°2020-106 du 3 septembre 2020, déterminant les modalités d'application du droit à la formation des élus communautaires ;

Considérant que

- Lorsque les membres du conseil communautaire engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions du Conseil, du Bureau, des Commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L5211-49-1 du CGCT, de la commission consultative prévue à l'article L1413-1 du même code et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la communauté, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent,
- Les fonctions de Président, Vice-Président et Conseiller communautaire donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux qui peuvent leur être confiés par le Conseil communautaire,
- Les frais d'enseignement, mais aussi de déplacement et de séjour résultant de l'exercice du droit à la formation, donnent droit à un remboursement par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI),
- Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat,
- Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais,
- Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la CCPG sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil communautaire ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de rembourser les frais occasionnés par les déplacements des élus à l'occasion de l'exercice de leur mandat communautaire, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives, pour tous déplacements supérieurs à 100 kilomètres.
- **DECIDE**, pour la durée du mandat, de rembourser les frais engagés sur présentation des pièces justificatives, les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration) des élus dans le cadre de formation ou de mandats spéciaux qui leur sont confiés, sous réserve de ne pas bénéficier de remboursement par les organismes de formation, et dans la limite des barèmes en vigueur.
- **AUTORISE** la Présidente, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, à conférer un mandat spécial à un élu, sous réserve d'une approbation du Conseil communautaire à la plus prochaine séance.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des élus communautaires visés par la présente délibération.
- **DIT** que ces dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal pour les exercices 2020 à 2026.

8. 2020-108 – Modification du tableau des effectifs

La Présidente rappelle que la modification du tableau des effectifs est une délibération récurrente.

Il s'agit ici de prendre en compte :

- le temps de travail des animateurs dans les structures périscolaires et accueils de loisirs ;
- la création d'un poste de cadre supérieur correspondant au grade de la nouvelle directrice de la petite enfance ;
- le recrutement d'un animateur des ateliers numériques en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Sur ce dernier point, la Présidente précise que les élus du précédent mandat avaient acté le recrutement d'un agent pour animer des ateliers numériques. Il avait alors été convenu qu'il s'agirait d'un contrat « service civique ». Malheureusement, aucune candidature de ce type n'a été reçue, mais un candidat a postulé sur le parcours « emploi compétence ». Il s'agit d'un contrat d'une durée d'un an, à raison de 20

heures par semaine, avec une rémunération sur la base du SMIC. Elle précise que l'Etat propose une aide pour l'embauche de ce type de contrat, à hauteur de 30 % à 60 %.

M. Luche s'interroge sur le contenu du tableau des effectifs.

La Présidente explique que le tableau reprend la totalité des postes ouverts au sein de la CCPG. Certains de ces postes ne sont pas pourvus actuellement. Cela sera au comité technique, dès lors que celui-ci sera mis en place, de retirer les postes non pourvus au sein du tableau. Seul le comité technique a le pouvoir de réaliser des suppressions de poste.

Il conviendra alors de délibérer à nouveau en Conseil pour acter la mise à jour dudit tableau.

Elle ne peut donc que proposer au Conseil d'approuver le tableau en l'état, même si des postes sont non pourvus.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code du Travail,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Considérant

- La nécessité de reprendre les temps de travail de tous les adjoints d'animation de notre territoire, répartis sur les différentes structures,
- Le besoin de créer un poste de Cadre Supérieur de Santé de 1^{ère} Classe à Temps Complet pour la nouvelle directrice de la Petite Enfance ;
- L'opportunité de recruter un animateur d'ateliers numériques en « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi »

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (54 votes pour et 3 abstentions) des membres présents :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe ci-joint ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour un an, sur des missions d'animation d'ateliers numériques, avec une durée d'embauche de 20 heures hebdomadaires, et une rémunération sur la base du SMIC, et à mettre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

9. 2020-109 – Modification du règlement intérieur de la Commission d'Attribution Logement (CAL) par secteur
--

La Présidente rappelle au Conseil qu'il existe des logements sociaux sur le territoire, qui sont gérés par SOLIHA.

Cette délibération a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de la commission d'attribution logement (CAL), ainsi que sa composition (avec voix délibératives et avec voix consultatives).

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 et L5211-1,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L441 et suivants, et R441-9,
- les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- la délibération n°2017-44 du 2 mars 2017 arrêtant la composition de la CAL,
- les délibérations n°2020-55 et 2020-57 du 11 juillet 2020 portant respectivement élection de la Présidente et des Vice-Présidents de la CCPG,
- la délibération n°2020-102 du 3 septembre 2020 portant élection des autres membres du Bureau,
- la proposition de règlement intérieur de la CAL annexé ;

Considérant que

- la CCPG est propriétaire de 6 logements sur la commune de Boiscommun, au Moulin de Chatillon (Ondreville-sur-Essonnes) et à Nibelle et que le choix des locataires lui incombe,
- suite à l'installation de la nouvelle gouvernance, il est proposé de redéfinir la composition de la CAL ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur dans son article 3 relatif à la composition de la CAL.
- **ARRETE** la composition de la Commission d'Attribution Logement telle que détaillée ci-dessous :

Avec voix délibératives :

- La Présidente de la CCPG,
- La Vice-Présidente en charge du développement et de l'innovation sociale ou son représentant issu de ladite Commission,
- Le maire de la commune où sont situés les logements à attribuer, ou son représentant.

Il est proposé que la Présidente de la CCPG soit nommée Présidente de la CAL.

Avec voix consultatives :

- Le préfet du département, ou l'un de ses représentants, membre du corps préfectoral, à sa demande ou sur invitation,
 - Le cas échéant, un à deux salariés de la CCPG, en charge de l'étude des dossiers avant leur passage en CAL et/ou de l'accompagnement social des locataires
- **APPROUVE** la nomination de Mme Delmira DAUVILLIERS comme Présidente de cette Commission d'Attribution Logement par secteur.

10. 2020-110 – Création de la commission intercommunale pour l'accessibilité et désignation des membres

La Présidente rappelle au Conseil que la commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire, en plus d'être importante.

Il s'agit de définir la composition de cette commission, qui est proposée ainsi que suit : 5 conseillers communautaires (dont le Vice-Président en charge des bâtiments), 2 représentants des associations de personnes handicapées et 2 représentants d'usagers.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2143-3, L2121-21 et L2121-22,
- les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur ;

Considérant

- Que la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire dans les établissements de coopération intercommunale compétents en matière de transport ou d'aménagement de l'espace dès lors qu'il regroupe 5 000 habitants ou plus,
- Que cette commission est chargée de dresser un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, et d'organiser le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- Que cette commission doit être composée de conseillers communautaires, de représentants d'usagers et d'associations de personnes handicapées,
- Qu'il est nécessaire de fixer la composition de ladite commission et de désigner les conseillers communautaires représentant la CCPG ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat.
- **FIXE** la composition de la commission comme suit :
 - 5 conseillers communautaires, dont le Vice-Président en charge des bâtiments, des travaux, de la voirie et du cycle de l'eau,
 - 2 représentants des associations de personnes handicapées,
 - 2 représentants d'usagers.

- **DECIDE** de procéder à un vote à main levée, pour désigner les délégués appelés à siéger au sein de la commission.
- **DESIGNE** les conseillers communautaires suivants chargés de représenter la CCPG au sein de cette commission :
 - Hervé GAURAT
 - Christine BERTHELOT
 - Pierre PETIOT
 - Jean-Marc PIERRON
 - Jean-Luc THOMAS
- **DIT** que la commission incomplète sera ouverte aux Conseillers municipaux des communes membres.
- **CHARGE** la Présidente de solliciter les associations représentant les personnes handicapées, et/ou âgées, et les représentants d'usagers afin qu'elles désignent leurs représentants.
- **HABILITE** la Présidente à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment les arrêtés fixant la liste des membres de la présente commission et désignant le Vice-Président en charge de le/la représenter à la Présidence de la Commission.

11. 2020-111 – Approbation des tarifs de la prestation entretien des installations de prétraitement (vidange) des filières d'assainissement non collectif (ANC)

M. Gaurat, Conseiller titulaire de la commune Le Malesherbois et Vice-Président en charge des travaux, bâtiments, voirie et cycle de l'eau, présente la délibération.

Il rappelle qu'il existait un marché avec un prestataire pour réaliser les vidanges des filières d'assainissement non collectif. Celui-ci est arrivé à échéance en juillet dernier et le prestataire n'a pas souhaité le reconduire.

Une nouvelle consultation a donc été lancée et après analyse des offres, c'est l'entreprise SOA qui s'est avérée la plus avantageuse.

M. Gaurat rappelle que pour la gestion du service, un travail administratif est nécessaire. Il propose d'appliquer des frais de gestion à hauteur de 20.54 € HT, en sus du prix relatif à la prestation de base du marché.

Un élu demande pour quelle durée cette consultation a été passée. M. Gaurat répond qu'il s'agit d'un contrat annuel, reconductible trois fois.

Un élu s'interroge sur l'entreprise qui n'a pas souhaité reconduire le précédent marché.

M. Gaurat répond que l'entreprise était SGA Meyer. Au cours de l'analyse des offres, il indique qu'il avait été surpris des bas tarifs en comparaison des autres entreprises (environ 25 % de moins). L'entreprise a probablement étudié les tarifs et se rendre compte qu'elle était en dessous du prix, voire qu'elle perdait de l'argent. C'est la raison pour laquelle elle n'a pas souhaité reconduire le marché.

Il ajoute que pour cette nouvelle consultation, les tarifs sont plus similaires à ce qui est pratiqué sur le secteur du Nord Loiret.

M. Gaurat précise que pour les usagers, passer par la CCPG leur permet d'avoir un tarif inférieur que ce qui leur serait facturé directement par l'entreprise

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10
- les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- le règlement du Service Public d'Assainissement Collectif (SPANC) en vigueur,
- le budget annexe 2020 du SPANC,
- la consultation du marché public n°2020-06 d'entretien des installations de prétraitement (vidange) des filières d'assainissement non collectif proposé par le SPANC aux usagers du service,

- le rapport d'analyse des offres après négociation relatif à la consultation citée ci-dessus
- la décision n°2020-37 du 6 août 2020 portant attribution du marché « Entretien des installations de prétraitement des filières d'Assainissement Non Collectif » ;

Considérant

- Les prix du marché attribués à l'entreprise SOA pour assurer l'entretien des installations de prétraitement (vidange) des filières d'ANC,
- Que la gestion de ce service proposé aux usagers, nécessite un minimum d'instruction par dossier d'un montant de 20,54 € HT, applicable à la prestation de base du marché (vidange des ouvrages de prétraitement) ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (56 votes pour et 1 abstention) des membres présents :

- **FIXE** les tarifs d'entretien des installations de prétraitement des filières d'assainissement non collectif suivants qui seront applicables dès que la présente délibération deviendra exécutoire :

Détail des prestations entretien (Vidange)	unité	Montant marché HT	Frais adm HT	Total H.T.	Total T.T.C.	taux TVA
Prestation de base						
Vidange de tous les ouvrages de prétraitement (hors poste de relevage) jusqu'à 3m ³	forfait	184,00	20,54	204,54	224,99	10%
Prestations optionnelles (en plus-value)						
Volume vidangé par m ³ supplémentaire	forfait	35,00	0	35,00	38,50	10%
Dégagement des ouvrages (Tps passé > 10 min)	forfait	50,00	0	50,00	55,00	10%
Débouchage/curage de canalisations et drains des installations situées après le prétraitement	ml	1,80	0	1,80	1,98	10%
Vidange par poste de relevage	forfait	30,00	0	30,00	33,00	10%
Autres						
Minimum de facturation (déplacement sur site avec impossibilité de réaliser la prestation)	forfait	50,00	0	50,00	55,00	10%
Plus-value pour intervention en urgence (dans les 48H, hors week-end et jours fériés)	forfait	30,00	0	30,00	33,00	10%

- **DIT** que les recettes afférentes seront inscrites au budget annexe 2020 du SPANC.

M. Gaurat tient à préciser au Conseil que M. Citron, Conseiller titulaire d'Augerville-la-Rivière, s'est abstenu. En effet, cette commune n'est pas concernée par le présent marché. Elle dépend du Syndicat des eaux de la région de Buthiers pour tout ce qui touche à l'assainissement non collectif.

12. 2020-112 – Présentation du rapport d'activités 2019 de la CCPG

La Présidente informe le Conseil qu'elle ne va pas présenter les différents rapports d'activités dans leur totalité. Les élus ont dû en prendre connaissance lors de l'envoi du dossier de Conseil. Elle tient à remercier particulièrement les services pour le travail de qualité fourni pour la réalisation de ce rapport. Il se veut ludique, facile à lire. Il évolue et s'améliore chaque année.

Elle indique que de nombreux chiffres sont indiqués, et qu'ils représentent la vitalité du travail entre les élus et les techniciens.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-39,

- les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur ;

Considérant

- Qu'il est nécessaire de transmettre à l'ensemble des communes membres le rapport retraçant l'activité de la CCPG,
- Que celui-ci doit être transmis avant le 30 septembre aux maires des communes membres ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais.
- **DIT** que le rapport d'activités et ses annexes seront transmis à l'ensemble des communes membres, accompagnés du Compte Administratif 2019, afin d'être présentés au sein de leur conseil municipal en séance publique.

13. 2020-113 – Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – Exercice 2019

M. Gaurat indique au Conseil qu'il est obligatoire de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Il indique que ce service concerne environ 7138 habitants.

Il est géré en régie directe sur le secteur du Beaunois et régie avec prestataire sur le secteur du Puiseautin. Concernant le secteur du Malesherbois, il n'était pas concerné sur l'année 2019 mais l'était sur l'année 2020.

Concernant les compétences obligatoires, elles ont été réalisées à hauteur de :

- Conception et réalisation pour les installations neuves et les réhabilitations : 76,
- Bon fonctionnement et bon entretien : 2,
- Diagnostic de vente : 69.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service renseigne sur l'organisation et les prestations du SPANC. Les éléments obligatoires sont notés de 0 à 100 et les éléments optionnels sont notés en plus de 110 à 140.

Pour l'année 2019, la note est de 110. En effet, le SPANC gère tous les éléments obligatoires ainsi que le service entretien des installations, qui est un élément optionnel.

Il présente le résultat comptable 2019 (hors reprise des résultats antérieurs) :

SPANC – Fonctionnement	2019
Dépenses	32 686.59 €
Recettes	36 952.70 €
Résultat	4 266.11 €

SPANC – Investissement	2019
Dépenses	3 041.00 €
Recettes	4 351.00 €
Résultat	1 310.00 €

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L2224-5, D2224-1 à D2224-5,
- les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur;

Considérant

- La nécessité de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC de l'établissement pour l'année écoulée, et de délibérer, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

- Que la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif doit tenir compte à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT,
- La nécessité de mettre à disposition du public ledit rapport annuel au siège de l'établissement,
- L'obligation de transmettre un exemplaire de ce rapport annuel aux communes respectives en vue d'une présentation en Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice,
- L'obligation faite aux E.P.C.I. de plus de 3500 habitants de publier sur leur site internet ledit rapport d'activités et de transmettre par voie dématérialisée au système d'information prévu par les Services de la Préfecture.

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais pour l'exercice 2019.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr et sur le site internet de la CCPG.
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA).

14. 2020-114 – Présentation du rapport d'activités 2019 de l'ETBP Seine Grands Lacs et de l'EPAGE du Bassin du Loing

M. Gaurat rappelle au Conseil que le territoire de la CCPG se situe sur plusieurs bassins versants. Ainsi, la CCPG dépend de l'EPAGE du Bassin du Loing, qui concerne principalement le Fusain. Il informe qu'un EPAGE du Bassin de l'Essonne est actuellement en cours de préparation.

Il explique que le rapport d'activités est très riche, mais qu'effectivement, le Fusain ne concerne qu'une toute partie de cette grande structure. Il n'en reste pas moins un dossier important à suivre et des réunions auxquelles il faut assister.

Aujourd'hui, un PAPI d'intention est engagé ; il s'agit d'un Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations.

La CCPG y adhère bien évidemment car il est important de mener le travail conjointement pour être partie prenante de l'organisation de ce futur PAPI. L'EPAGE permet aux collectivités de travailler sur ce programme.

Le Conseil communautaire, Vu

- la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-39,
- le Code de l'Environnement et notamment son article L211-7,
- les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- les statuts de l'établissement public territorial Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs en vigueur,
- les statuts de l'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) du bassin du Loing en vigueur,
- le rapport d'activités 2019 de l'EPTB Seine Grands Lacs,
- le rapport d'activités 2019 de l'EPAGE du bassin du Loing ;

Considérant que

- Les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics locaux doivent être présentés devant les assemblées délibérantes ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** de la présentation des rapports d'activités 2019 de l'EPTB Seine Grands Lacs et de l'EPAGE du Bassin du Loing.

15. 2020-115 - Présentation du rapport d'activités 2019 du SMORE

M. Barrier, Conseiller titulaire de Nancray-sur-Rimarde et Vice-Président en charge du développement durable et de la coordination du projet de territoire, présente la délibération. Il rappelle que ce syndicat est issu de la fusion du syndicat de l'Œuf et de l'Essonne ainsi que du syndicat de la Rimarde (en 2017).

Le périmètre du syndicat concerne 54 communes (avec autant de délégués) et 4 communautés de communes. Il compte 267 kilomètres de cours d'eau et 540 kilomètres de rives de bassins versants. Le Président actuel est M. De Bouville, Maire d'Estouy et 3 agents y travaillent. Il exerce la compétence GEMAPI, compétence obligatoire pour les communautés de communes (et que la CCPG lui a transféré).

Les missions du syndicat sont de diverses natures :

- Restauration et travaux d'entretien (végétation des bords de rivière, maintien de la biodiversité, travaux permettant de garantir le maintien des milieux aquatiques),
- Conduite d'études et élaboration de dossiers (contrat de territoire eau climat [CTEC] anciennement piloté par le PETR, déclaration d'intérêt général permettant d'identifier les travaux à réaliser sur le périmètre, schéma d'aménagement des zones humides),
- Suivi et qualité du milieu,
- Suivi des populations piscicoles (permettant de constater s'il existe une faune adaptée),
- Indice biologique global normalisé (IBGN) qui permet de vérifier la qualité du fond de rivière,
- Programme de sauvegarde de l'écrevisse à pied blanc, en particulier en amont de la petite Rimarde (espèce menacée peu présente en France),
- Animation et communication (le SMORE a été labellisé espace naturel sensible). Diverses manifestations ont permis de rassembler plus de 600 personnes l'année passée, dans le cadre de la sensibilisation à la préservation de l'environnement. Des classes d'eau sont régulièrement organisées à destination des établissements scolaires et accueils de loisirs,
- Participation à l'élaboration du PAPI.

M. Barrier invite les élus à se rendre au Moulin de la Porte, à Estouy, où se trouve le siège du syndicat. Des travaux y ont été réalisés, pour agir sur la qualité de la biodiversité, pour prendre connaissance de la qualité du travail de ce syndicat.

Le Conseil communautaire, Vu

- la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-39,
- le Code de l'Environnement et notamment son article L211-7,
- les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- les statuts du Syndicat Mixte de l'œuf, de la Rimarde et de l'Essonne (SMORE) en vigueur,
- le rapport d'activités 2019 du SMORE,

Considérant que

- Les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics locaux doivent être présentés devant les assemblées délibérantes ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2019 du SMORE.

16. 2020-116 – Modification des représentants au Syndicat Mixte de l'Œuf, de la Rimarde et de l'Essonne (SMORE)

La Présidente rappelle au Conseil qu'au cours de la séance du 23 juillet dernier, il a été procédé à la désignation des représentants siégeant au SMORE.

Il s'agit ici de procéder à une modification concernant M. Mangeant, représentant titulaire. Ce dernier propose de passer suppléant, pour laisser sa place de titulaire à M. Coulon.

Elle rappelle par ailleurs que la liste des suppléants est toujours incomplète.

Le Conseil communautaire, Vu

- la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 et notamment son article 31,
- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21, L2121-33, L5211-1 et L5711-1,
- les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- les statuts du Syndicat Mixte de l'Œuf, de la Rimarde et de l'Essonne (SMORE) en vigueur,
- La délibération 2020-72 du 23 juillet 2020 portant désignation des représentants de la CCPG au sein du SMORE ;

Considérant

- La nécessité de modifier la délibération 2020-72 du 23 juillet 2020,
- La volonté de Monsieur Coulon d'être représentant de sa commune auprès du SMORE,
- La proposition de Monsieur Mangeant représentant auprès du SMORE en qualité d'élu titulaire d'être transféré en tant que représentant suppléant

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de procéder à un vote à main levée, pour désigner deux délégués au sein du SMORE,
- **DESIGNE** comme délégués titulaires :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Coulon	Monsieur Mangeant

- **AUTORISE** le délégué titulaire désigné à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de cet organisme,
- **RAPPELLE** que les désignations seront ouvertes aux conseillers municipaux des communes membres si la liste des délégués communautaires désignés est incomplète,
- **AUTORISE** la Présidente à solliciter les Conseils municipaux des communes membres afin de pourvoir les sièges manquants.

17. 2020-117 - Présentation du rapport d'activités du Centre instructeur du Nord Loiret – 1er semestre 2020

Mme Berthelot, Conseillère titulaire de la commune Le Malesherbois et Vice-Présidente en charge de l'urbanisme, l'aménagement du territoire et de l'habitat, présente la délibération.

Elle rappelle au Conseil que le centre instructeur du Nord Loiret s'occupe de l'instruction de tous les actes d'urbanisme dans le cadre de l'application du droit des sols et non pas de planification (permis de construire, certificat d'urbanisme ...etc.).

Si l'année 2019 s'est très bien passée, l'année 2020 a été plus compliquée. En effet, avec la crise sanitaire, le nombre de dossiers traités a considérablement chuté. Le budget prévisionnel est en conséquent loin de celui qui était estimé.

N'ayant pas de retours négatifs des communes, elle considère que c'est un service qui fonctionne bien. Les prestations sont élevées, c'est une remarque qui lui est faite régulièrement. Toutefois, elle tient à préciser que la technicité des agents vaut le coût du service. C'est une technicité qui faisait défaut à de nombreuses communes et ce savoir-faire permet d'avoir une garantie, pour les Maires, que le travail est correctement accompli.

Mme Berthelot indique que lors de la délivrance des certificats d'urbanisme, il y a une taxe. Or, certaines communes ne font pas remonter les dossiers au centre instructeur, qui ne peut pas lui-même les transmettre à la DDT d'Orléans, qui se charge de faire payer cette taxe (taxe d'aménagement).

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-39,
- les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,

- la délibération n° 2018-34 en date du 22 février 2018 approuvant la création du centre instructeur du Nord Loiret,
- la convention de service unifié d’instruction des autorisations du droit des sols entre la Communauté de Communes du Pithiverais (CCDP), la Communauté de Communes Plaine Nord Loiret (CCPNL) et la CCPG en vigueur ;

Considérant

- Qu’une présentation régulière du rapport d’activités au Conseil communautaire avait été sollicitée par les élus communautaires ;

Entendu l’exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d’activités du premier semestre 2020 du Centre instructeur du Nord Loiret.

18. 2020-118 – Modification du périmètre du SIARCE par adhésion de la commune de Boutigny-sur-Essonne

M. Gaurat rappelle au Conseil qu’à chaque demande d’adhésion d’une collectivité au SIARCE, celui-ci doit solliciter tous ses membres pour approuver la demande d’adhésion.

Il s’agit ici de la commune de Boutigny-sur-Essonne, qui souhaite adhérer au SIARCE au titre de la compétence « eaux pluviales urbaines ».

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-16 et L5211-18,
- les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- les statuts du Syndicat Intercommunal d’Aménagement, de Rivières et du Cycle de l’Eau (SIARCE) en vigueur ;

Considérant que

- Les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d’approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l’arrivée de la commune de Boutigny-sur-Essonne ;

Entendu l’exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l’adhésion au SIARCE de la commune de Boutigny-sur-Essonne au titre de la compétence eaux pluviales urbaines,
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l’Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter-préfectoral, l’adhésion précitée.

Départ de Mme Heidi Berthelot, pouvoir à M. Pierre Laroche

19. 2020-119 – Projet de création d’un parcours connecté / Flotin

Mme Pasquet, Conseillère titulaire de la commune Le Malesherbois et Vice-Présidente en charge du patrimoine, tourisme, communication et culture, prend la parole.

Elle explique que cette délibération a pour objet d’autoriser la Présidente à solliciter une subvention, à hauteur de 80 %, pour un projet sur le domaine de Flotin.

Ce projet consiste à créer un parcours connecté dans le but de développer un programme touristique sur le domaine. L’idée étant de faire de ce site un espace dédié à l’environnement, particulièrement à destination des familles. Le projet consiste à venir à Flotin avec son smartphone, sur lequel on aura préalablement installé une application dédiée. Il s’agit ensuite de se promener sur le domaine, tout en profitant du patrimoine floral et historique du site.

Ce projet est évalué à 13 000 € et rentre dans le cadre du programme Leader.

La Présidente indique qu'actuellement, le site est utilisé exclusivement dans le cadre de l'accueil de loisirs. C'est à cet effet qu'une étude d'opportunités avait été demandée (ligue de l'enseignement, ONF et d'autres partenaires) pour évaluer le potentiel du site, à la fois d'un point de vue touristique mais aussi environnemental.

Elle ajoute que la balade connectée n'est pas le seul projet proposé dans le cadre de cette étude.

M. Luche s'interroge sur le devenir du projet en cas de refus de la subvention.

La Présidente répond qu'à ce moment-là, elle reviendra vers le Conseil pour leur demander leur avis sur ledit projet et son devenir.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- la délibération n°2020-58 du 23 juillet 2020 portant délégations du Conseil à la Présidente de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais,
- les conclusions de l'étude d'opportunité touristiques présentées en conseil communautaire le 17 décembre dernier ;

Considérant

- la volonté des élus de faire du domaine de Flotin un lieu d'attractivité du territoire, à forte valeur environnementale, ouvert aux familles,
- la possibilité offerte par la technicité de ce système (application mobile) de pouvoir ouvrir le site sans la présence d'un personnel dédié,
- la nécessité de faire approuver le projet par les élus communautaires afin de finaliser la demande de subvention ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (56 votes pour et 1 abstention) des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de création d'un parcours connecté sur le domaine de Flotin,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document lié à ce projet.

20. 2020-120 – Approbation de la Charte de bonnes pratiques pour la gestion des chantiers en Centre-Val de Loire en situation de crise sanitaire liée à la Covid-19
--

M. Gaurat informe le Conseil que sur proposition du Préfet, la CCPG, en sa qualité de maître d'ouvrage public, est sollicitée pour approuver une charte.

Cette « charte de bonnes pratiques pour la gestion des chantiers en Centre-Val de Loire » fait suite au regroupement de plusieurs organismes, pour faire face à la situation de crise sanitaire liée à la Covid-19 :

- L'Union Sociale pour l'Habitat du Centre-Val de Loire,
- Les Constructeurs et Aménageurs de la Fédération Française du Bâtiment,
- La Fédération Française du Bâtiment Centre-Val de Loire,
- La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment du Centre-Val de Loire,
- Le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes Centre-Val de Loire,
- L'UNFSA Centre-Val de Loire.

La présente Charte, organisée après la parution du Guide national de l'OPPBTP du 10 avril 2020, permet d'acter la nécessité de mettre en place un dialogue de qualité, entre les différents acteurs de la chaîne afin d'organiser, au mieux, la gestion de cette crise, inédite pour tout un chacun.

L'adoption de cette charte permet de :

- Partager les valeurs qui doivent guider le dialogue local et la négociation entre toutes les parties prenantes afin d'identifier chantier par chantier les solutions les plus efficaces de gestion des chantiers arrêtés, ceci dans l'intérêt collectif de tous les intervenants de la chaîne,
- Disposer d'une lecture commune et partagée du guide de l'OPPBTP paru le 10 avril,
- Poser un cadre de recommandations pour ce dialogue local en proposant à l'ensemble des organisations représentant les maîtres d'ouvrage, entreprises principales, maîtres d'œuvre, CSPS,

entreprises, un ensemble de recommandations qui pourront, sans pour autant s'imposer, inspirer les échanges qui s'opèreront chantier par chantier entre tous les intervenants de la chaîne,

- Organiser l'échange de bonnes pratiques de négociation et de mode opératoire dans la perspective d'une reprise efficiente.

M. Moisy demande l'impact de cette charte vis-à-vis du groupe scolaire actuellement en construction sur la commune de Puiseaux.

M. Gaurat répond qu'il a eu connaissance de cette charte récemment et qu'il va bien évidemment l'analyser et l'adapter au chantier du groupe scolaire.

Il ajoute que les entreprises ayant déjà commencé les travaux ont d'ores et déjà fait savoir qu'il y aurait un surcoût lié à la gestion de cette crise sanitaire.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- la charte partenariale de bonnes pratiques pour la gestion des chantiers en Centre-Val de Loire en situation de crise sanitaire liée à la Covid-19 ;

Considérant

- Que les partenaires régionaux à l'acte de construire en Centre- Val de Loire ont élaboré une charte afin de convenir des bonnes pratiques pour gérer les chantiers en situation de crise sanitaire liée au Covid-19,
- Qu'il est proposé que la CCPG approuve cette charte en qualité de Maître d'ouvrage public ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la Charte de bonnes pratiques pour la gestion des chantiers en Centre-Val de Loire en situation de crise sanitaire liée à la Covid-19.

21. 2020-121 – Suppression de la ZAC de Fréau de la commune nouvelle Le Malesherbois

Mme Berthelot rappelle au Conseil qu'une ZAC est une zone d'aménagement concertée. Il s'agit d'un procédé d'aménagement d'une zone, comme un lotissement. Elle indique que cette ZAC avait été créée par délibération de la commune de Malesherbes en 2002. Elle ajoute que la ZAC doit être créée, puis une procédure de réalisation doit être faite après. Or, cette procédure n'a jamais été réalisée pour pouvoir commencer des travaux.

Il convient donc de délibérer de nouveau, mais cette fois-ci pour supprimer cette ZAC. Elle indique que la CCPG ayant récupéré la compétence, c'est à elle de délibérer et non plus à la commune.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R311-5 et R311-12,
- les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- la délibération 20-06-URB-01 en date du 18 juin 2020 de la commune Le Malesherbois donnant un avis favorable à la suppression de la ZAC de Fréau,
- le rapport de présentation de la suppression de la ZAC Activités de Fréau – Le Malesherbois ;

Considérant que

- Depuis sa création par la commune de Malesherbes en février 2004, la ZAC de Fréau n'a donné lieu à aucun dossier de réalisation ni aucune acquisition ou cession foncière et n'a donc connu aucune avancée ni commencement d'exécution,
- Le périmètre d'extension et d'aménagement de la zone d'activités envisagé aujourd'hui a évolué par rapport à celui de la ZAC de Fréau,
- Les principes d'aménagement définis dans le programme global prévisionnel de la ZAC de Fréau ne sont plus adaptés au nouveau périmètre d'extension de la zone d'activités,
- La commune Le Malesherbois a donné un avis favorable à la suppression de la ZAC de Fréau par la délibération n°20-06-URB-01 en date du 18 juin 2020 ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'acter la suppression de la ZAC de la Vallée de Fréau située sur la commune déléguée de Malesherbes (Le Malesherbois) conformément au rapport de présentation annexé à la présente délibération.

22. 2020-122 – Projet arrêté de PLUi de la Communauté de communes des Quatre Vallées – Avis de la CCPG et demande de modification de zonage portant sur la parcelle XH n°19 de Corbeilles-en-Gâtinais

Mme Berthelot explique au Conseil que cette délibération concerne le PLUi de la Communauté de communes des Quatre Vallées. C'est l'intercommunalité voisine de la CCPG, laquelle a souhaité être personne publique associée sur ce PLUi.

Ainsi, la CCPG a été consultée pour l'approbation, ou non, du PLUi.

Un seul point est contesté par la CCPG, sur la commune de Lorcy.

En effet, il existe une station d'épuration, située à la fois sur la commune de Lorcy et de Corbeilles-en-Gâtinais. Il y a une parcelle qui permettrait l'extension de la station, mais qui se trouve sur une zone A (agricole). Cela engendrerait une impossibilité d'extension.

C'est pourquoi elle propose au Conseil d'émettre un avis favorable, sous réserve que ladite parcelle soit transformée en zone AE (équipement) qui permettrait cette extension si besoin.

M. Bauer indique au Conseil que cette station d'épuration est un sujet épineux pour l'avenir. Il explique que cette parcelle est située sur la commune de Corbeilles-en-Gâtinais mais qu'elle appartient à la commune de Lorcy. Il s'agissait d'un rachat de cette parcelle pour des futurs travaux. Un diagnostic a été réalisé en 2007, et non en 2017 comme évoqué dans l'annexe transmise aux élus.

Il est indiqué que ce document a été réalisé durant la période estivale. Il s'étonne que sa commune, tout comme les autres communes, n'aient pas été concertées.

Mme Berthelot indique que la crise sanitaire, peut être à l'origine du fait que les communes n'ont pas été sollicitées. Elle explique en outre que si la CCPG peut émettre un avis, elle ne peut en revanche pas imposer un changement sur une parcelle ne lui appartenant pas.

M. Bauer demande s'il faut que la commune fasse la même demande que la CCPG.

Mme Berthelot répond par la négative ; c'est la CCPG qui est compétente en matière de PLU. Toutefois, elle serait surprise que la CC4V ne suive pas l'avis de la CCPG.

M. Bauer s'étonne de ne pas avoir eu la totalité des documents annexes, notamment ce qui concerne l'eau potable.

Mme Berthelot répond qu'il s'agit des documents obligatoires et qu'ils pourront être transmis à sa demande par Mme Ruet-Roumazières, chargée de mission urbanisme. Elle ajoute qu'il s'agit d'une procédure à l'amiable. La CCPG fait constater ce qu'elle considère comme une erreur. Si la CC4V ne souhaite pas donner une suite favorable, il existe des moyens plus coercitifs pour leur imposer cette modification.

M. Bauer sait que la semaine passée, une réunion relative au PLUi a été organisée. Le cabinet chargé du suivi est venu présenter aux élus le projet de PLUi et a fait remarquer que ladite zone devrait être modifiée en zone AE.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L132-13, L153-16, L153-17 et R153-4,
- les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- Le projet de PLUi de la Communauté de Communes des Quatre Vallées arrêté le 12 mars 2020 ;

Considérant que,

- Au vu du dossier de projet arrêté du PLUi de la Communauté de Communes des Quatre Vallées il apparaît que :
 - o Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi de la CC4V ne comporte aucune orientation qui pourrait aller à l'encontre des objectifs du PADD du projet de PLUi du Beaunois.

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles, du fait de leur éloignement des zones limitrophes au territoire du Beaunois s'avèrent sans incidences prévisibles sur le territoire du Beaunois.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques Centralités commerciales, Trame Verte et Bleue, Préservation et valorisation du patrimoine bâti, ne sont pas de nature à déséquilibrer l'attractivité commerciale du pôle de Beaune-la-Rolande, ne peuvent qu'être bénéfiques pour le territoire environnant en termes de milieux naturels, de paysage et de patrimoine.
- Les règlements écrit et graphique s'avèrent sans incidences prévisibles négatives sur les communes d'Auxy, Bordeaux-en-Gâtinais, Juranville.
- Les règlements écrit et graphique de la commune de Corbeilles, hormis pour la parcelle XH n°19, s'avèrent sans incidences prévisibles négatives en zone agricole.
- Les règlements écrits et graphique sur Corbeilles de l'emprise de Cristal Union s'avèrent sans incidence prévisible supplémentaire notable par rapport à celles générées par l'activité actuelle en termes de nuisances et de risque notamment vis-à-vis de la zone d'habitat au nord du bourg de Lorcy.
Effectivement, le statut d'Installation Classée Pour la protection de l'Environnement soumise à autorisation de Cristal Union permet de soumettre à avis toute modification notable sur le site. Si besoin un nouvel arrêté préfectoral d'autorisation ou un arrêté complémentaire sera pris pour prévenir les nuisances notamment vis-à-vis des tiers mais également les risques.
- Les règlements graphique et écrit sur la parcelle XH n°19 sur Corbeilles ne sont pas compatibles avec la présence de la station d'épuration de Lorcy sur ce terrain. Effectivement la parcelle XH n°19 s'inscrit en zone agricole (A). Or le règlement de la zone agricole n'autorise pas les équipements d'intérêts collectifs et/ou de services publics. De fait le zonage actuel ne permet pas les travaux nécessaires sur l'équipement existant, ni la création d'une nouvelle station telle que programmée.
Il y a donc lieu de classer la parcelle XH 19 sur Corbeilles en secteur Ae où les équipements d'intérêt collectif et/ou de services publics sont autorisés par le règlement du projet de PLUi de la CC4V.

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DEMANDE**, dans le cadre de l'avis des Personnes Publiques Associées et Consultées, que le zonage de la parcelle XH n°19 de la commune de Corbeilles soit modifié. Pour permettre les travaux prévus sur cette parcelle occupée par la station d'épuration de Lorcy, il y a lieu de classer cette parcelle en Ae et non en A dont le règlement n'autorise pas les équipements d'intérêts collectifs et/ou de services publics,
- **DONNE** un avis favorable au projet de PLUi arrêté de la CC4V sous condition que la modification de zonage sur la parcelle XH n°19 de Corbeilles telle que demandée soit assurée,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes des Quatre Vallées dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées et consultées.

23. 2020-123 – Décision modificative n°1 / Budget principal

M. Laroche, Conseiller titulaire de la commune Le Malesherbois et Vice-Président en charge des finances, prend la parole.

Il indique qu'il a à présenter 3 décisions modificatives.

La première concerne le budget principal. Il indique que pour toute collectivité, il peut y avoir des décisions modificatives à passer en fonction de l'évolution du budget (dépenses et recettes à réajuster).

Dans le cas présent, cela concerne les « vacances apprenantes » qui ont vu leur subvention bonifiée. Il y a également des mouvements sur différents services, qui ont été réajustés en fonction des besoins.

Dans le cadre du respect de l'équilibre budgétaire, l'excédent de recettes du chapitre 65 est provisionné au chapitre 68 afin de faire face au risque de non remboursement des avances de trésorerie accordées aux entreprises en difficulté après la crise sanitaire au titre des demandes au fonds Renaissance.

Le Conseil communautaire Vu,

- le Code général des collectivités territoriales,
- la nomenclature M14,
- la délibération n°2019-191 en date du 17 décembre 2019 portant vote du budget primitif du budget principal 2020,
- la délibération n°2020-51 en date du 22 juin 2020 portant vote du budget supplémentaire du budget primitif,
- l'annexe jointe à la présente délibération ;

Considérant

- Qu'il convient d'effectuer les mouvements de crédits budgétaires nécessaires à l'ajustement des prévisions budgétaires issues du budget 2020 du budget principal de la CCPG ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VOTE** la décision modificative n°1 du budget principal 2020 de la CCPG telle que présentée en annexe qui s'équilibre comme suit :

	Dépense	Recette
Investissement	0,00	0,00
Fonctionnement	19 700,00	19 700,00

24. 2020-124 - Décision modificative n°1 / Budget annexe « Logements sociaux Boissin »

M. Laroche indique que cette décision modificative est relative au budget annexe « logements sociaux ». Il s'agit d'arrondi d'emprunt ; les crédits ouverts n'étaient pas suffisants, il manquait 0.01 €. Il est tout de même nécessaire de prendre une délibération, même si la somme est infime.

Le Conseil communautaire Vu,

- le Code général des collectivités territoriales,
- la nomenclature M14,
- le budget primitif 2020 du budget annexe « Logements sociaux Boissin » voté le 17 décembre 2019 (délibération n°2019-19),
- la délibération n°2020-52 en date du 22 juin 2020 portant vote du budget supplémentaire du budget annexe « Logements sociaux Boissin »,
- l'annexe jointe à la présente délibération ;

Considérant

- Qu'il convient d'effectuer les mouvements de crédits budgétaires nécessaires à l'ajustement des prévisions budgétaires issues du budget primitif 2020 du budget annexe « Logements sociaux Boissin » ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VOTE** la décision modificative n° 1 du budget annexe « Logements sociaux Boissin » - exercice 2020 - telle que présentée en annexe qui s'équilibre comme suit :

	Dépense	Recette
Investissement	1,00	1,00
Fonctionnement	0,00	0,00

25. 2020-125 - Décision modificative n°1 / Budget annexe « Ecole de musique »

M. Laroche indique que cette décision modificative est relative au budget annexe « école de musique ». Comme pour la précédente délibération, cela concerne des arrondis.

Il convient ici de recrediter 5.00 € sur la ligne budgétaire.

Il explique qu'à ce jour, la masse salariale s'élève à 34 300 €. Dans la perspective d'un niveau d'inscription du nombre d'élèves similaire à l'année antérieure, il est proposé d'ajuster à la hausse le chapitre 012 (+ 3140 €). Au regard des futures inscriptions, il pourra être envisagé de revoir ces inscriptions budgétaires.

Le Conseil communautaire Vu,

- le Code général des collectivités territoriales,
- la nomenclature M14,
- la délibération n°2019-194 du 17 décembre 2019 portant vote du budget primitif 2020 du budget annexe « Ecole de musique »,
- la délibération n°2020-52 en date du 22 juin 2020 portant vote du budget supplémentaire du budget annexe « Ecole de musique »,
- l'annexe jointe à la présente délibération ;

Considérant

- Qu'il convient d'effectuer les mouvements de crédits budgétaires nécessaires à l'ajustement des prévisions budgétaires issues du budget primitif 2020 du budget annexe « Ecole de musique » ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VOTE** la décision modificative n°1 du budget annexe « Ecole de musique » - exercice 2020 - telle que présentée en annexe qui s'équilibre comme suit :

	Dépense	Recette
Investissement	0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00

26. 2020-126 – Désignation des représentants supplémentaires au Syndicat Mixte pour la gestion de l'habitat voyageur (SYMGHAV)

La Présidente rappelle au Conseil qu'au cours de la précédente séance, un élu titulaire et un élu suppléant avaient été désignés. Toutefois, il fallait deux titulaires et deux suppléants. Il convient donc de les désigner.

M. Moisy s'interroge sur la dissolution du SYMGHAV.

La Présidente rappelle que les communautés de communes adhérentes avaient acté la dissolution de ce syndicat.

Or, le Préfet a sollicité un report de cette dissolution, qui devrait finalement intervenir fin 2021 (initialement prévue fin 2020).

Il conviendra entre temps de travailler pour trouver un nouveau gestionnaire.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21, L2121-33 et L5211-1,
- les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- les statuts du SYMGHAV en vigueur,
- la délibération n°2020-68 du 23 juillet 2020 portant désignation des représentants de la CCPG au sein du SYMGHAV, à savoir Monsieur Gaurat (titulaire) et Madame Sonatore (suppléante) ;

Considérant

- La nécessité de désigner deux autres représentants au sein du SYMGHAV, (un titulaire et un suppléant),
- L'appel à candidatures ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de procéder à un vote à main levée, pour désigner les délégués représentant la CCPG au sein du SYMGHAV.
- **DESIGNE** comme autre délégué titulaire et suppléant :

Titulaire (1)	Suppléant (1)
Fabien BERCHER	Véronique LEVY

Portant ainsi à deux représentants titulaires et deux représentants suppléants les élus amener à siéger auprès du SYMGHAV.

- **AUTORISE** le délégué titulaire désigné à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de cet organisme.

27. 2020-127 – Modification des représentants au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivière et du Cycle de l'Eau (SIARCE)

La Présidente rappelle au Conseil qu'au cours de la précédente séance, deux élus titulaires et deux élus suppléants avaient été désignés. Toutefois, il ne fallait qu'un seul titulaire. M. Gaurat étant déjà représentant pour la commune Le Malesherbois, il propose de se retirer.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21, L2121-33 et L5211-1,
- les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- les statuts du SIARCE en vigueur,
- la délibération n°2020-69 du 23 juillet 2020 portant désignation des représentants de la CCPG au sein du SIARCE, à savoir Messieurs Hervé Gaurat et Erick Bouteille (titulaires), Madame Marie Frédérique Beloeil et Monsieur Christian Barrier (suppléants) ;

Considérant

- Que les statuts du SIARCE ne prévoit plus qu'un titulaire et deux suppléants chargés de représenter la CCPG au sein de cet organisme ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de procéder à un vote à main levée, pour désigner les délégués représentant la CCPG au sein du SIARCE.
- **DESIGNE** comme délégués titulaire et suppléants :

Titulaire (1)	Suppléants (2)
Monsieur Erick Bouteille	Madame Marie Frédérique Beloeil
	Monsieur Christian Barrier

- **AUTORISE** le délégué titulaire désigné à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de cet organisme.

28. questions diverses

- Mme Dauvilliers informe le Conseil que l'université des Maires et Présidents d'intercommunalités du Loiret (programmé par l'AML) sont ajournés en raison de la crise sanitaire. Ces réunions étaient prévues à Gien et Dadonville.
- Mme Dauvilliers souhaiterait savoir si parmi les élus membres titulaires du comité syndical du PETR, certains voudraient prendre des fonctions de Vice-Président. Il serait opportun qu'un élu de la CCPG puisse occuper un de ces postes de Vice-Président.
- Mme Dauvilliers informe le Conseil que la conférence débat (avec l'ensemble des conseillers municipaux) du 12 septembre est annulée. Il a été proposé la date du 7 novembre à la place, mais l'association des maires du Loiret organise son assemblée générale le même jour. Une autre date sera prochainement proposée, courant novembre.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Beaune-la-Rolande, le 3 septembre 2020

Le secrétaire de séance

Jean-Marc PIERRON

La Présidente
Delmira DAUVILLIERS

